

*République Française  
Département : SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement : Fontainebleau  
CHEVRAINVILLIERS - Commune*

## Procès verbal

Le lundi 10 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN.

Secrétaire de la séance : Thierry ORIGNE

**Présents** : Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Thierry ORIGNE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE

**Représentés** : Alexandre MAZURAIS représenté par Benoit OUDIN

**Absents et excusés** : Olivier BRIDOU, Philippe CLERGEOT

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès verbal de la séance du 08 septembre 2025
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français : approbation sans réserve de la charte révisée du Parc Naturel Régional du Gâtinais français emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais français.
- Désignation d'un référent déontologie.
- SMEAPN : avis sur l'adhésion de 5 nouvelles communes et sur la révision subséquente de l'article 1er des statuts sur le périmètre du Syndicat.
- Communauté de Communes du Pays de Nemours : Convention Territoriale Globale
- Informations diverses

***Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :***

**PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DES MARES**

***Le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications apportées à l'ordre du jour.***

### **Délibérations du conseil :**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025 (N° DE\_2025\_020)**

Le procès verbal est approuvé par tous les membres présents.

Délibération : adoptée

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS : APPROBATION SANS RESERVE DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS EMPORTANT ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS (N° DE\_2025\_021)

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales*,

Vu le *Code de l'environnement*,

Vu le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu le décret n°2018-751 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français jusqu'au 28 avril 2026, à la demande et suite à la délibération du conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017 ;

Vu le décret n°2021-1418 du 29 octobre 2021 modifiant le décret n°2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu la délibération du 2 mars 2021 du Syndicat Mixte du Parc naturel régional (PNR) proposant un périmètre d'étude, un calendrier et une liste des organismes à associer dans le cadre de la révision de la Charte,

Vu la délibération n° CR 2021-024 du conseil régional d'Île-de-France du 23 septembre 2021 actant mise en révision de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

Vu l'avis d'opportunité de l'État du 2 juin 2022 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 décembre 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 14 mars 2024, du Conseil National de la protection de la nature le 25 mars 2024, et l'avis intermédiaire de l'État du 4 juin 2024 ;

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 26 septembre 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français en date du 12 décembre 2024 approuvant la modification du projet de Charte ;

Vu l'arrêté n° 2024-312-1 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 9 octobre 2024 arrêtant le projet de Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 7 février 2025,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 27 juin 2025 ;

Vu la délibération du Bureau syndical extraordinaire du Syndicat Mixte Parc naturel régional du

*Gâtinais français du 7 juillet 2025, ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 24 juin 2025, approuvant le projet de Charte et ses annexes,*

*Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;*

*Vu le courrier de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte.*

#### **ARTICLES :**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER sans réserve la Charte révisée du Parc naturel régional du Gâtinais français 2026-2041 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Gâtinais français.

- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Délibération : adoptée

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE (N° DE\_2025\_022)**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*

*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,*

*Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,*

*Vu le rapport du Maire,*

#### **Article 1<sup>er</sup> : Missions du référent déontologue**

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

#### **Missions générales :**

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

#### Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

#### **Article 2 : Désignation du référent déontologue**

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1<sup>er</sup>, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente.

#### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

#### **Article 4 : Déport du référent déontologue élu local**

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

#### **Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue**

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est

toujours anonymisé.

#### **Article 8 : Direction générale des services**

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

#### **Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue**

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

Délibération : adoptée

#### **SMEAPN : AVIS SUR L'ADHESION DE 5 NOUVELLES COMMUNES ET SUR LA REVISION SUBSEQUENTE DE L'ARTICLE 1ER DES STATUTS SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT (N° DE\_2025\_023)**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5212-16 et L.5711-1 ;*

*Vu l'arrêté interpréfectoral 2024/DRCL/BLI n° 6 du 15 octobre 2024 portant création du Syndicat Mixte d'Eau et Assainissement du Pays de Nemours (SMEAPN)*

*Vu les articles 2 et 3 des statuts de la SMEAPN ;*

*Vu la délibération n° 2025 20 de la commune d'Amponville du 02/07/2025 ;*

*Vu la délibération n° 16 - 2025 de la commune de Garentreville du 24/06/2025 ;*

*Vu la délibération n°2025\_02\_022 de la commune de Larchant du 07/04/2025 ;*

*Vu la délibération n° 68/2025 de la commune de Villiers sous Grez du 08/07/2025 ;*

*Vu la délibération n° 2025-28 de la commune de Guercheville du 27/05/2025 ;*

*Vu la délibération du SMEAPN N°2025\_030 DU 23/09/2025 ;*

Considérant que la commune de CHEVRAINVILLIERS est adhérente du SMEAPN ;

Considérant que les Communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ont manifesté leur souhait de vouloir adhérer au Syndicat;

Considérant que le Conseil syndicat du SMEAPN s'est prononcé en faveur de ces adhésions et de la modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du syndicat relatif à son périmètre,

Considérant que ce transfert a pour objectifs :

- la poursuite de l'organisation de la compétence sur un périmètre administratif et technique cohérent en vue de simplifier la gestion des services d'assainissement,
- l'homogénéisation du niveau de service et la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains du service public de l'assainissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces évolutions ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

– DONNE un avis favorable, deux voix pour et six abstentions, à l'adhésion au syndicat au 31 décembre 2025 des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant, et Villiers-sous-Grez ;

– DONNE un avis favorable, deux voix pour et six abstentions, à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.

-- AUTORISE le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

Délibération : adoptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (N° DE\_2025\_024)

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la nécessité de conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la mise en œuvre des politiques sociales et le soutien aux familles,*

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ladite convention, y compris la signature de tout document annexé ou complémentaire,
- D'approuver le contenu de la convention telle que présentée lors de la séance.

Délibération : adoptée

**PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DES MARES (N° DE\_2025\_025)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français,*

*Vu le cahier des charges annexé à ladite convention,*

Considérant que des travaux de **réhabilitation de deux mares** situées sur le territoire communal doivent être réalisés,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Gâtinais français propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour ces travaux, lesquels seront intégralement financés et encadrés par le Parc,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, pour la réalisation des travaux de réhabilitation de deux mares sur le territoire communal.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant, y compris le cahier des charges de la prestation annexé.
- Autorise le Maire à engager toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération : adoptée

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Les travaux de création de la réserve incendie allée du Parc devraient être réalisés début 2026, les subventions ont été notifiées, cette réalisation sera financée à hauteur de 70 % du montant HT des travaux dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural et de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.
- La commune a été démarchée par ORANGE pour l'installation d'une antenne de téléphonie sur son territoire ( derrière le cimetière ). Des négociations sont en cours. Un retour sera fait lors d'une prochaine réunion.

- **Le Marché de Noël** se tiendra le dimanche 30 novembre de 10h00 à 18h00. Une exposition de crèches sera également organisée à l'église durant cette journée.
- **Villes et Villages étoilés** : la commune a de nouveau été labellisée 3 étoiles.
- **Mare de Verteau** : la barrière cassée lors d'un accident de la route devrait être remplacée prochainement, le devis a été signé.
- **Traversée de Verteau** :
  - des panneaux, financés à hauteur de 50 % dans le cadre des amendes de police, ont été mis en place pour rappeler la présence d'enfants dans le village et tenter de faire ralentir les véhicules.
  - les chicanes doivent être régulièrement remplacées en raison des incivilités de nombreux conducteurs, la commune en achète une trentaine par an.
- **Écluses de la RD 98** (rue du Gâtinais et rue de la Râperie) : les bordures ont été peintes avec une peinture réfléchissante afin d'améliorer la sécurité.
- **Assainissement des bâtiments communaux** : une étude de faisabilité est en cours afin d'identifier les solutions possibles pour la mise aux normes. Ces travaux pourront bénéficier d'une subvention du SPANC du PNR du Gâtinais français.
- **Les décos de Noël** vont être installées avant le Marché de Noël.
- **CC du Pays de Nemours** : un avenant à la convention relative au LAEP (Lieu d'Accueil Parents-Enfants), organisé une fois par semaine dans les locaux de la garderie, a été signé concernant l'entretien des lieux. Par ailleurs, un nouveau revêtement de sol devrait être posé sous les jeux extérieurs.
- Madame LEPAGE informe le conseil municipal qu'elle doit assister à une réunion du **Syndicat des Transports** prochainement, elle va de nouveau les interroger sur le passage du TAD sur la commune.
- **Le permis de construire** déposé pour le 27 rue du Gâtinais (création de 10 logements) a de nouveau été refusé par le service instructeur.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.*

**Benoit OUDIN**  
Président de séance

**Thierry ORIGNE**  
Secrétaire de séance

